

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



LA CONCEPTION
LA NATURE... PAISIBLE.
AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation
mineure aux règlements
d'urbanisme**

Le Conseil municipal rendra une décision à une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme le 14 décembre 2020, à huis clos par visioconférence.

La demande de dérogation mineure (# 2020-00027) porte sur le lot rénové 4 463 794.

Elle vise à autoriser une coupe de jardinage d'une superficie de 19 hectares alors que les critères suivants, de l'article 8.12.3 du Règlement de zonage 14-2006, ne sont pas rencontrés :

- Aucune coupe forestière n'est permise de part et d'autre d'une voie de circulation publique ou récréative sur une profondeur de 60 mètres (196.8 pieds);
- Aucune coupe forestière n'est permise à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau;
- Aucune machinerie lourde ne peut circuler à l'intérieur d'une bande de 60 mètres adjacente à un lac ou un cours d'eau ni à l'intérieur du lit d'un lac ou d'un cours d'eau à l'exception des traverses. Lorsqu'un prélèvement est autorisé à l'intérieur de cette bande de 60 mètres, les arbres ne peuvent y être retirés que par câblage.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à cette demande par courriel à direction@municipalite.laconception.qc.ca.

Donné à La Conception le 24 novembre 2020.



Hugues Jacob
Directeur général

Certificat de publication

Je soussigné Hugues Jacob, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le 24 novembre 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 24 novembre 2020.



Hugues Jacob
Directeur général